



Dossier de surendettement banque de France

Par **sonia86**, le **07/09/2010** à **19:43**

Bonjour,

J'ai déposé un dossier de surendettement, je voulais savoir comment faire pour ne pas être embêter par les créanciers, pendant le temp de la procédure, et j ai un deuxieme compte ouvert depuis longtemps il n'y a aucun prélèvement dessus, si je peux virer mon salaire dessus pour payer mes charges courante et garder mon chèquier et carte b. Je ne aucun chèque impayé.

MERCI

Par **001**, le **08/09/2010** à **11:43**

bonjour,

si vos créanciers ne disposent pas de jugement à votre encontre, vous ne risquez strictement rien si vous ne reglez pas vos dettes
vous serez certainement harcelée par le contentieux mais celui ci ne dispose d'aucun pouvoir coercitif.

vous pouvez tout a fait virer vos revenus sur un nouveau compte, c'est votre choix. quant aux maintien de vos moyens de paiement c'est au libre choix de la banque

Par **sonia86**, le **08/09/2010** à **18:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Je continue à payer selon mes moyens espérant qu'ils acceptent, est ce que c'est moi qui doit leurs envoyer l'attestation de dépôt du dossier.

Par **001**, le **08/09/2010** à **18:07**

non, ce n'est pas nécessaire. les créanciers seront informés par la BDF de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de votre dossier.

Par **sonia86**, le **08/09/2010** à **18:32**

merci pour la réponse,

Je voulais savoir si je dois leur faire un courrier pour leur expliquer ma situation et leur dire que je payerai chaque mois selon mes capacités financières, pour éviter les relances. et

Je voulais savoir si le nombre de crédits était un motif de refus étant toujours de bonne foi.

Par **001**, le **08/09/2010** à **18:46**

Aucun intérêt de transmettre aux établissements de crédit quelconque courrier. cela ne changera rien par rapport à la position des créanciers. en priorité il faut arrêter les autorisations de prélèvement et régler vos charges courantes

vostra bonne foi est présumée, et l'accumulation de crédits n'est pas un motif d'irrecevabilité sauf à prouver que vous étiez dans l'impossibilité de les rembourser dès la souscription.

si vous n'avez pas effectué de fausse déclaration à la souscription des crédits pas d'inquiétude